

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil quinze, le 8 septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 31 août 2015

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	61
Présents	54
Votants :	58
Pour :	58
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires :

Didier CLERJOUX, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Marie CHANQUOI, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Roland MOULINIER, Charles SOL, Daniel BOUTOT, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET

Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Arlette VERDIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Jean-Pierre COLIN représente Josiane LEVISKI, Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER, Gérard VENARD représente Bernadette MERLIN, Jean-René SKOWRON représente Jacques MIGNOT, Fabien JOFFRE représente Francis AUMETTRE, Aimé LATOUR représente Serge PEDENON, Patrick DELAUGEAS représente Camille GERAUD.

EXCUSÉS

Titulaires : Dominique DURUY, Josiane LEVISKI, Gérard MERCIER, Bernadette MERLIN, Jean-Michel LAGORSE, Jacques MIGNOT, Catherine LUSTRISSY donne pouvoir à Roland MOULINIER, Pierre AUGUSTE donne pouvoir à Gérard DEBET, Francis AUMETTRE, Serge PÉDENON, Camille GERAUD, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Roger LAROUQUIE, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Pierre DELMON.

SECRÉTAIRE : Mme Annie DELAGE.

OBJET : Modalités Transports scolaires des élèves du secondaire du Terrassonnais

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire :

- d'arrêter la tarification et les modalités de règlement de la participation des familles comme suit :

Situation de l'élève	Cotisation réglée au Département	Participation de la Communauté de Communes	Participation de la famille
Elève ayant droit des cycles primaires et maternels	61,00 € /élève	28,99 € /élève	32,01 € /élève
Elève ayant droit du cycle secondaire	138,00 € /élève	73,98 € /élève	64,02 € /élève
Elève ayant droit interne	110,00 € /élève	45,98 € /élève	64,02 € /élève
Elèves ayant droit partiel des cycles primaires et maternels	122,00 € /élève	0,00 € /élève	122,00 € /élève
Elève ayant droit partiel du cycle secondaire	214,00 € /élève	149,98 € /élève	64,02 € /élève
Elève ayant droit partiel interne	214,00 € /élève	0,00 € /élève	214,00 € /élève
Elève non ayant droit	458,00 € /élève	0,00 € /élève	458,00 € /élève

La participation des familles des élèves scolarisés en établissement privé, en enseignement supérieur, inscrits dans un établissement autre que celui de référence, hors carte scolaire ou domiciliés en dehors du territoire de la CCTPNTH correspondra au montant du ticket unique demandé par le Conseil Départemental.

En cas d'inscription ou de désinscription d'un élève en cours de semestre, le semestre entamé sera intégralement facturé. Les radiations ne seront validées qu'après le retour de la carte de transport à la CC.

Le paiement se fera en deux fois à l'issue de chaque semestre.

Afin de faciliter les démarches, en accord avec les services de la Trésorerie, il est proposé aux usagers qui le souhaitent d'utiliser le paiement par prélèvement automatique. La mise en place de ce service est gratuite. Néanmoins, les rejets de prélèvement seront facturés à la collectivité selon le tarif règlementé. Une information est transmise aux familles et un contrat de prélèvement leur est proposé.

- D'autoriser le prélèvement automatique pour le paiement du Transport Scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ARRETE** la tarification et les modalités de règlement de la participation des familles telles qu'indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement du Transport Scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 pour les usagers qui le souhaitent ;
- **CHARGE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à TERRASSON-LAVILLEDIEU, le 09/09/2015.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200041150-20150908-DE2015070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2015
Publication : 09/09/2015

Dominique BOUSQUET.